

PETIT GUIDE PRATIQUE ET JURIDIQUES DES MANIFESTANT-E-S



A lire, photocopier, diffuser.
NO COPYRIGHT
Mai 2007

SOMMAIRE:



- Pourquoi ce petit guide ?

- Avant et pendant la manif



- Que faire en cas d'arrestation (source:

« Guide du manifestant » éditée par le syndicat de la magistrature en 2003)

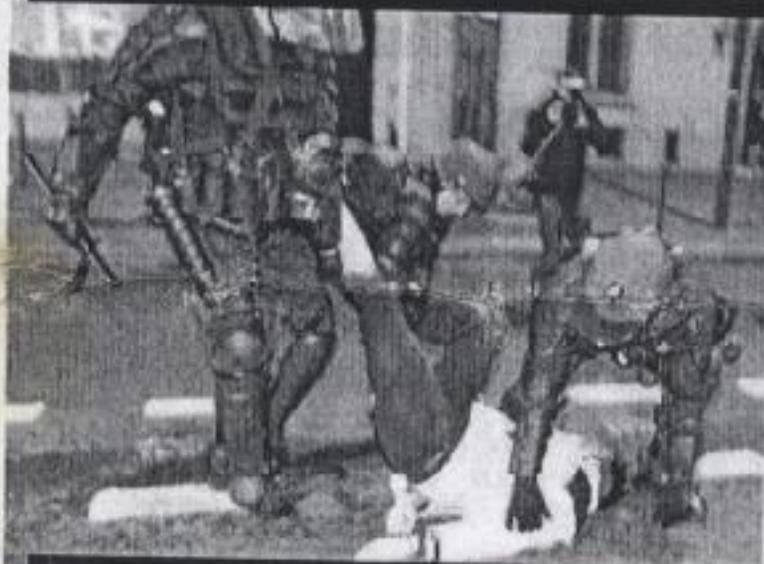


POURQUOI CE PETIT GUIDE ?

Les manifestations spontanées qui se sont déroulées à Paris, Lyon, Bordeaux, Toulouse, Nantes, Rennes, Charleville-Mézières, Lille, Rouen, Nancy, Strasbourg.. plusieurs soirs de suite ont donné lieu à une répression à la mesure des propos du vainqueur de l'élection du 6 mai :

plus de 260 personnes interpellées

des tabassages et des bavures par dizaines avec plusieurs dépôts de plainte à l'IGS.



150 à 200 personnes interpellées préventivement à Paris pour permettre à 500 néo-nazi-e-s de défiler

plus de 30 condamnations entre un et six mois ferme (pour jet de canettes et autre...)

COMME TOUJOURS, LA SEULE RÉPONSE QU'APPORTE L'ÉTAT AUX MOUVEMENTS DE CONTESTATION, C'EST LA RÉPRESSION, QUI SE DURCIT CHAQUE JOUR DAVANTAGE.

NOUS N'ENTRERONS PAS ICI DANS LE DÉBAT VIOLENCE - NON VIOLENCE, NOUS NE POUVONS QUE CONSTATER QUE LA VIOLENCE EST AVANT TOUT CELLE DES FLICS.

FACE À L'ÉTAT SÉCURITAIRE ET LA RÉPRESSION, SEULE LA LUTTE PAYE ! ORGANISONS-NOUS !

Avant et pendant la manif

Pense à prendre sur toi (dans un sac à dos) :

- une bouteille d'eau (ça donne soif de marcher)
- du liquide physiologique (disponible dans les pharmacies) ou du jus de citron (pour se laver les yeux en cas de lacrymo)
- de quoi se camoufler (écharpe, foulard, sweat à capuche...): c'est pas pour se la jouer révolutionnaire ou faire peur, c'est juste pour éviter le fichage et être anonyme : dans une société de plus en plus fliquée, c'est plus qu'indispensable..
- des fringues de rechanges d'une autre couleur (pour se changer après la manif et éviter de se faire pécho)
- un numéro d'avocat-e (à noter sur le bras) et tes papiers d'identité

Il est préférable de laisser ton shit, les boissons alcoolisées, ton opinel ou la liste des adhérent-e-s de ton organisation à la maison.

Pendant la manif restons groupé-e-s. Si la police tente de cibler un-e manifestant-e, le mieux à faire, c'est de former une chaîne humaine, de rester solidaire. Si tu quittes la manif, évite de partir seul-e et pense à donner rendez-vous à tes ami-e-s quelque part.

Les forces de l'ordre n'ont pas le droit de te demander de retirer un autocollant que tu portes, idem pour un drapeau ou une banderole.

En cas d'arrestation, crie ton nom aux témoins présents. En toutes circonstances, essaye de rester calme et poli-e (on sait, c'est plus facile à dire qu'à faire)

Attention aux flics, RG et autres agent-e-s de la BAC infiltré-e-s dans les cortèges.

Lors d'un contrôle d'identité ou une garde à vue, tu as des droits. Lorsqu'ils sont bafoués, il est toujours utile de le noter sur le P.V. et d'en parler à son avocat-e.



Que faire en cas d'arrestation ?

Lors d'un contrôle d'identité :

Lors de l'interpellation, l'agent-e ne peut accomplir qu'une palpation de sécurité et non des «attouchements» ou une fouille au corps.

Tu as le droit d'appeler au téléphone une personne de ton choix, mais ce n'est pas toi qui appelles, ce sont les forces de l'ordre.

Les policier-e-s ou les gendarmes ont le droit de te retenir pendant 4 heures, à partir du contrôle d'identité, afin de vérifier tes papiers.

Si tu n'es pas mis-e en garde à vue, exige une copie du P.V. du contrôle d'identité avant de partir. Ne signe le P.V. que si tu es d'accord avec ce qui est écrit dessus, sinon, refuse de le signer ou ajoute une correction au P.V. avec un stylo suivi de ta signature et met un trait s'il y a du blanc à la fin.

Lors d'une mise en garde à vue :

La durée de la garde à vue est calculée à partir de l'heure de ton interpellation (les 4 heures de vérifications d'identité incluses). Elle est de 48 heures ou plus : 96 heures pour les affaires de stupéfiants ou de terrorisme, elle pourra être de 144 heures avec le nouveau projet de Sarko.

Tu as le droit de savoir de quelle infraction on t'accuse.

À tout moment, toi ou un membre de ta famille a le droit de demander à ce que tu sois examiné-e par un-e médecin (puis de faire une deuxième demande après 24 heures de garde à vue.

Pendant la garde à vue, les agent-e-s ont le droit de fouiller les vêtements et également l'intérieur du corps (mais par un-e agent-e du même sexe)

Tu as le droit de te taire : le mieux, c'est d'attendre de voir son avocat-e avant de répondre aux questions posées par les agent-e-s.

Ne signe le P.V. que si tu es d'accord avec ce qui est écrit dessus : vérifie. Pour te faire parler, les agent-e-s peuvent faire du chantage. Par exemple, raconter que tes enfants finiront à la DDASS, qu'ils t'ont vu-e, que des témoins et complices t'ont dénoncé-e, que tu seras relâché-e si tu avoues. Ne les crois pas, ce sont peut-être des astuces afin de te déstabiliser encore plus.

Lors d'une comparution immédiate :

Tu as le droit de refuser une comparution immédiate mais tu risques d'aller en prison pendant 2 à 6 semaines en attendant, avant de prendre une décision, écoute les conseils de ton avocat-e.

Souvent, il est préférable de refuser car cela laisse plus de temps pour préparer sa défense.

La comparution immédiate est une procédure qui permet de faire juger quelqu'un-e à la suite de la garde à vue dans un tribunal correctionnel.

C'est le-la procureur-euse qui décide si on te juge immédiatement ou si on te relâche pendant la garde à vue, ou à la fin (dans ce cas la police te remet une convocation).

Le-la procureur-euse peut aussi décider de te faire juger le jour même en comparution immédiate si tu risques une peine de prison égale à 6 mois ou plus (ce qui est le cas pour la plupart des délits commis en manif : dégradation, outrage, violence envers les flics...)

En cas de violences policières, ne reste pas seul-e :

Note ou fais noter les coordonnées des témoins.

Prends ou fais prendre en photo les coups et blessures immédiatement.

Va chez un-e médecin ou aux urgences pour te faire faire un véritable certificat médical. En cas de blessure grave, demande une ITT (Interruption temporaire de travail). Garde tes objets et vêtements souillés.

Enfin, tu as le droit de porter plainte contre la police ou la gendarmerie en envoyant une lettre recommandée auprès du-de la doyen-ne des juges d'instructions en te constituant partie civile (et pas en allant le faire à un poste de police). Il vaut mieux demander l'aide d'un-e avocat-e ou d'une association.

Contacte une association de soutien aux victimes violences policières, en bref ne reste pas isolé-e.

Chef, on fait comment
pour leur taper dessus
et les arrêter?

Laisse tomber, ils sont
tous masqués, ils se
sont préparés.



**Contre la répression
policière,
organisons-nous !**

